



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 07-2023-12-08-00005
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
interdiction temporaire de circulation à tous véhicules.

**La Préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la route et notamment l'article R 411-1 8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la défense ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret NOR : IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

VU la déclaration de manifestation revendicative déposée par le collectif local Drôme-Sud- Provence des Soulèvements de la Terre auprès de la Mairie du Teil ;

Et après concertation avec les communes concernées, le conseil départemental de l'Ardèche et les services de Gendarmerie Nationale de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT la manifestation revendicative prévue sur la commune du Teil le dimanche 10 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation intervient dans le cadre des « journées d'action contre Lafarge et le monde du béton », initiées par le mouvement d'écologie « Soulèvement de la Terre » du 9 au 12 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation nommée « journée d'action contre le béton » est relayée au niveau national et qu'elle est susceptible de réunir des militants d'Ardèche et de Drôme, y compris radicaux ;

CONSIDÉRANT que le site Lafarge situé 4369 route du Teil sur la commune de Viviers est le site historique de Lafarge et que ce rassemblement se tient à la date anniversaire des actions menées par des activistes contre la cimenterie de Bouc Bel Air, une action visant à donner un retentissement médiatique à la manifestation est envisageable ;

CONSIDÉRANT que cette action pourrait prendre plusieurs formes y compris un sabotage contre le site ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger le site et de préserver l'ordre public;

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer la circulation sur les axes stratégiques situés à proximité de la manifestation afin de préserver la sécurité des personnes empruntant ces itinéraires ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2, **la circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 10 décembre 2023 entre 13h00 et 18h00** sur les axes routiers suivants et dans les 2 sens :

- sur la **RD 86** du carrefour giratoire RD86/RD486 au Nord (commune du Teil) et le carrefour giratoire RD86/RD107 au Sud (commune de Viviers) ;
- sur l'**Avenue Paul Langevin**, commune du Teil.

ARTICLE 2 :

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'intervention.

ARTICLE 3 :

Des déviations et itinéraires conseillés seront mis en place.

ARTICLE 4 :

- le Directeur de Cabinet de la Préfète d'Ardèche
- la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
- le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- le Maire de la ville du Teil,
- la Maire de la ville de Viviers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le - 8 DEC. 2023

La Préfète


Sophie ELIZEON

Recours : cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69 433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

